

## **Avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'abattoir temporaire situé sur la commune de Trappes (78190)**

### **Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet d'installation d'un abattoir temporaire, pour la fête de l'Aïd-el-Kébir les 12 ou 13 ou 13 et 14 septembre 2016, sur le territoire de la commune de Trappes. Il intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation temporaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

L'Aïd-el-Kébir est une fête importante dans la pratique de la religion musulman.

L'objectif du projet est de disposer d'un abattoir temporaire pendant deux jours et ainsi d'un lieu d'abattage de moutons conforme aux règles sanitaires. La mise en place d'un abattoir temporaire permet en outre de limiter les abatages clandestins.

Les principaux enjeux du projet concernent la prévention des nuisances olfactives, la prévention des nuisances auditives ainsi que la gestion des déchets et des eaux résiduaires.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet seront limités du fait de l'ampleur du projet, de sa localisation et des mesures prévues.

***Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France***

# AVIS

## 1.L'évaluation environnementale

### 1.1.Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'abattoir temporaire est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de Code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article. La rubrique 1° concerne les installations ICPE soumises à autorisation.

### 1.2.Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne l'installation d'un abattoir temporaire sur la commune de Trappes. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) transmis par Monsieur Christian DU PLESIS le 2 juin 2016

À la suite de la consultation du public, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

## 2. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

### 2.1. Présentation

L'Aïd-el-Kébir est une fête importante dans la pratique de la religion musulmane.

La mise en place d'un abattoir temporaire permet de disposer pendant deux jours d'un lieu d'abattage de moutons conforme aux règles sanitaires et permet ainsi de limiter les abattages clandestins.

Cette année, la fête de L'Aïd-el-Kébir aura lieu les 12 ou 13 ou 13 et 14 septembre 2016

Le projet transmis, le 2 juin 2016 par Monsieur Christian DUPLESIS, concerne l'implantation d'un abattoir temporaire d'ovins à Trappes, sur le terrain « Dalida » au pied de la Colline de la Revanche.

Les moutons à abattre seront livrés 10 jours avant que ne débute la fête de l'Aïd-el-Kébir.

Sur deux jours, il est prévu l'abattage de 33 tonnes de moutons de moins de 12 mois, soit environ 1200 animaux.

Le personnel présent sur l'installation sera de l'ordre de 31 personnes sur les 2 jours d'abattage dont 3 sacrificateurs.

L'exploitant de l'installation est Monsieur Christian DU PLESSIS dont l'établissement est situé à La Varenne à Saint Bomer (28330).

Le projet d'abattoir temporaire a fait l'objet d'une consultation de l'Agence Régionale de la Santé le 20 juin 2016, à la suite de laquelle un avis favorable a été émis le 23 juin 2016.

## 2.2. Implantation

Le site de l'abattoir est situé sur la commune de Trappes en limite de la commune d'Élancourt. La carte, ci-dessous montre l'emplacement du site.



## 2.3. Nature et volume des activités

### 2.3.1. Historique administratif

L'exploitation d'un abattoir temporaire par M. Christian DU PLESSIS a déjà été autorisée par arrêtés préfectoraux des 2 octobre 2013, 25 juillet 2014 et 11 août 2015 sur le site sollicité et selon les mêmes modalités, à l'occasion des précédentes fêtes de l'Aïd-el-Kébir.

Lors des fêtes de 2009, 2010 et 2011, l'abattage des ovins pour la communauté musulmane a été réalisé dans un abattoir temporaire installé sur le territoire de la commune d'Élancourt.

### 2.3.2. Régime administratif

Les installations concernées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau en annexe I

### 2.3.3. Enjeux

Compte tenu des activités du site, les enjeux environnementaux principaux sont :

- la prévention des nuisances sonores ;
- la prévention des nuisances olfactives ;

– la gestion des déchets et des eaux résiduaires .

### **3. Etude d'impact**

#### **3.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

##### **3.1.1. Zonage**

Le site choisi est situé sur le territoire de la commune de Trappes dans la zone industrielle des Bruyères, au nord-ouest du territoire communal et de la ville de Trappes, et en limite de la commune d'Élancourt.

Le site située également dans une zone fortement urbanisée. est d'accès facile. Le pétitionnaire indique que les premières habitations se situent à plus de 360 mètres du site et le terrain est localisé à plus de 100 mètres des différents établissements recevant du public (aire de départ de vol libre, écoles et collèges, stade).

Le site de l'abattoir temporaire est classé en zone UAE1 soit en zone urbaine « à dominante d'activités tertiaires, commerciales et artisanales ».

Il constitue une friche industrielle, sans vocation depuis la destruction du bâtiment d'activité commerciale il y a une dizaine d'années.

Le projet d'abattoir temporaire est compatible avec l'affectation des sols définie par le Plan Local d'Urbanisme de Trappes approuvé le 3 mai 2013.

##### **3.1.2 Sol et topographie**

Un élément marque fortement le paysage et structure la topographie du lieu : la colline d'Élancourt. La colline d'Élancourt, élément superficiel de la topographie communale, est le point culminant de l'Île-de-France avec une hauteur de 231 m.

Lors de la manifestation d'octobre 2013, le sol du terrain a fait l'objet d'une mise à niveau avec évacuation des pierres et gravats restants, suivie d'un terrassement destiné à le rendre plan et compact pour l'accueil des structures (bergerie, abattoir). Une dalle de sacrifice et 3 cuves enterrées ont également été installées.

Depuis la manifestation d'octobre 2014 des infrastructures annexes permanentes ont été laissées, à savoir une armoire électrique avec compteur, deux compteurs d'eau, une tête de ligne de télécommunications et un éclairage par mats définitifs sur le cheminement du parking et le parking lui-même en réseaux enterrés.

##### **3.1.3 Hydrogéologies et hydrologie**

Au droit du projet, le pétitionnaire indique que se trouvent 2 aquifères :

- la nappe « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP) et soumise à de fortes pressions. La surface piézométrique de cette nappe s'établit entre 50 mètres à 30 mètres en- dessous du terrain utilisé pour la fête de l'Aïd-el-Kébir,
- la nappe « Albién-néocomien captif », bien protégée des pollutions de surface de par sa profondeur constitue une ressource stratégique de très bonne qualité pour l'AEP.

Par ailleurs, le pétitionnaire précise que selon les données transmises par l'Agence Régionale de Santé, il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune de Trappes.

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage rapprochée ou éloignée.

Par ailleurs aucun plan d'eau ou cours d'eau n'est localisé sur le site ou à proximité immédiate des terrains.

##### **3.1.4. SDAGE et SAGE**



Le projet d'abattoir provisoire est en accord avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie et avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre.

### **3.1.5. Patrimoine naturel**

Le pétitionnaire indique que le site est situé en dehors et à plus de 1,5 km de toute zone de protection réglementaire du patrimoine.

Il précise qu'il existe dans un rayon de 3 km autour du site :

- la zone Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale « Etang de Saint Quentin » ;
- la zone Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ;
- le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le pétitionnaire indique que le site est situé en dehors et à plus de 1,2 km de toute zone d'inventaire du patrimoine.

Il mentionne l'existence de 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 ZNIEFF de type II dans un rayon de 3 km autour du site :

- les ZNIEFF de type I « Etang de Saint Quentin », « Aulnaie du moulin neuf à Frécambeau », « Bassin ouest de la croix Bonnet »,
- les ZNIEFF de type II « Forêt de Bois d'Arcy » et « Vallée du Rhodon ».

Il n'existe par ailleurs aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dans le secteur.

Par ailleurs, aucune parcelle concernée par le projet n'est boisée. Les terrains sont à distance de toute forêt de protection.

De par l'ancienne activité sur le site, son sol artificialisé et sa localisation au sein d'une zone industrielle, le pétitionnaire indique que le site en projet ne possède pas d'intérêt écologique propre.

### **3.1.6. Voies de communication**

Le pétitionnaire précise qu'aucun chemin ne passe dans l'emprise sollicitée pour le projet.

### **3.1.7. Réseaux**

Une ligne électrique haute tension passe en bordure des terrains et un pylône est présent dans l'emprise du site . Tous les autres réseaux sont localisés en dehors du site, mais certains le longe.

### **3.1.8. Patrimoine historique**

Le pétitionnaire mentionne que le site d'installation de l'abattoir n'est concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques et se trouve en dehors et à distance de tout site classé ou inscrit.

## **Avis de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial**

Par rapport aux enjeux liés au site, le dossier a analysé de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions.

## **3.2. Evolution des impacts sur l'environnement**

### **3.2.1. Impact Paysager**

Les infrastructures installées dans le cadre de la manifestation seront temporaires. Elles auront peu d'impact paysager, le terrain étant situé en pied de colline d'Élancourt, ceinturé de haies sur une majeure partie du périmètre, et caché par des bâtiments à vocation industrielle.

A la fin de la dernière journée d'abattage, l'exploitant s'engage à remettre le site dans son état initial, en évacuant tout le matériel et les équipements de la chaîne d'abattage, en démantelant les infrastructures, en évacuant les déchets vers les filières adéquates et en nettoyant les terrains et la dalle de béton du site.

### **3.2.2. Impact sur les milieux naturels**

Etant donné la distance d'éloignement des zones Natura 2000 et des ZNIEFF, l'absence de connexion directe entre le site et ces zones, l'absence d'intérêt écologique du site, sa localisation au sein d'une zone industrielle et l'aspect local du projet, le projet n'aura pas d'impact, direct ou indirect, sur les zones de protection réglementaire ni sur les zones d'inventaire du patrimoine naturel.

### **3.2.3. Impact sur l'eau**

#### ***a) Captage d'alimentation en eau potable (AEP)***

Le pétitionnaire indique qu'il n'existe aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) recensé sur la commune de Trappes.

Le projet n'aura pas d'impact sur l'alimentation en eau potable.

#### ***b) Alimentation du site en eau***

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville de Trappes. Des clapets anti-retour seront mis en place afin d'éviter tout risque vis-à-vis de ce réseau.

L'alimentation principale de l'eau potable de la commune de Trappes est l'usine d'eau potable de la commune de Flins-Aubergenville.

Deux compteurs d'eau seront installés (eau chaude et eau froide). La consommation d'eau estimée est de 125 m<sup>3</sup> pour la manifestation et de 30 m<sup>3</sup> après la manifestation pour nettoyer et remplir à nouveau les cuves afin de les laisser sous pression.

#### ***c) Eaux pluviales***

L'ensemble du dispositif étant recouvert par un barnum, les eaux pluviales n'affecteront pas le dispositif et s'infiltreront naturellement sur la parcelle.

#### ***d) Eaux usées et effluents***

Le pétitionnaire a indiqué que :

- les eaux de lavage de l'abattoir, susceptibles d'être contaminées par du sang, seront recueillies dans une cuve enterrée de 25 000 litres ;
- le sang et les eaux de lavage de la dalle de sacrifice seront recueillies dans une cuve enterrée de 3500 litres puis pompée par la société ATEMAX et évacuées ;
- les eaux usées provenant des vestiaires seront recueillies dans une cuve enterrée de 12 000 litres et évacuées par l'entreprise spécialisée EAV,

Des blocs WC chimiques seront installés pour le personnel et le public.

#### **3.2.4. Impact sur l'air et sur les odeurs**

Le pétitionnaire précise que l'émission de polluants atmosphériques et d'odeurs proviendra d'une augmentation sensible du trafic automobile, de l'utilisation d'une chaudière au fuel et de la présence des moutons et des déchets d'abattage.

L'impact sur les nuisances atmosphériques et olfactives est négligeable.

#### **3.2.4. Impact sur le bruit**

Les émergences sonores liées aux activités respecteront les niveaux admissibles conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant indique que les émissions sonores liées au projet résulteront du trafic routier, du fonctionnement de l'abattoir (et notamment du compresseur) et de la présence de 1200 animaux. Ces émissions seront limitées.

#### **3.2.5. Impact sur la circulation**

L'abattoir temporaire sera ouvert au public le jour de la fête de 8h00 à 19h.

Le nombre maximum de véhicules d'usagers attendus est de l'ordre de 1200 sur les 2 jours

#### **3.2.6. Impact sur les déchets**

Selon l'exploitant les déchets se répartissent en plusieurs catégories :

- les déchets issus de l'abattage des moutons : 20 t environ ;
- le sang et les eaux souillées (dalle de sacrifice et abattoir) : 46 t environ ;
- les eaux usées des vestiaires : 1 t environ ;
- le fumier : 30 tonnes environ ;
- les déchets ménagers et assimilés : 0,2 t.

Du fait des mesures prises pour assurer l'étanchéité des sols de l'installation (bergerie et abattoir), la gestion des déchets et effluents (récupération, stockage, évacuation) et le stockage adapté des hydrocarbures (cuve aérienne de fuel à double enveloppe, dans un container fermé), l'impact du projet sur les eaux dans le cadre du fonctionnement normal des installations est nul.

#### **3.2.7. Impact sur la santé**

Le pétitionnaire indique que les émissions et la propagation de bruit, de poussières, de gaz et de vibrations seront limitées.

Le pétitionnaire a mentionné que des contrôles sur les animaux seront réalisés par les services vétérinaires ante et post mortem. La traçabilité des moutons, les mesures d'hygiène des locaux, de l'équipement et du personnel seront assurées.

Le projet n'aura d'impact sanitaire ni sur les populations avoisinantes ni sur les clients.

#### **Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation des impacts**

Au vu des enjeux cités, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités.

### **3.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

#### **3.3.1. Prévention des nuisances olfactives**

Les moutons seront parqués sous barnum (sol en bitume paillé) et leur litière paillée sera régulièrement renouvelée.

La paille souillée sera stockée dans une benne bâchée prévue à cet effet qui sera entreposée au à l'est du terrain. Cette benne sera évacuée à la fin de la manifestation par la société SEPUR, située à Plaisir (78370).

Les déchets d'abattage seront stockés via des « goulottes » d'évacuation dans des bacs vidés régulièrement dans une benne bâchée de 20 tonnes et évacuée une fois remplie vers le site d'équarrissage de la société ATEMAX.

Aucun déchet ne sera en contact avec le sol.

Les peaux seront valorisées par la société CO.VI.CO. Elles subiront au préalable une opération de salage. Les jus de salage iront dans la cuve de récupération des eaux de lavage. Une bâche de protection préviendra toute pollution par le sel.

Du fait du caractère temporaire de l'activité, de la limitation du nombre de véhicules et d'animaux, des vents dominants de secteur ouest et de la localisation des terrains à au moins 360 m des riverains, les nuisances olfactives seront limitées.

Le pétitionnaire précise par ailleurs que lors des dernières manifestations, aucune odeur n'a été perçue au-delà d'un périmètre de 2 mètres autour du site et qu'aucune plainte n'a été reçue.

#### **3.3.2. Prévention des nuisances auditives**

Les activités étant situées dans des structures de type algéco et barnum, la propagation dans l'environnement des émissions sonores sera limitée.

Le pétitionnaire rappelle que ces activités seront diurnes et temporaires.

#### **3.3.3. Gestion des déchets et des eaux résiduaires**

Le pétitionnaire a indiqué les différents circuits, de stockage et d'évacuation de tous les déchets produits sur le site. Ils seront collectés et éliminés par des sociétés agréées (sociétés SEPUR, AEV, ATEMAX, CO.VI.CO).

#### **Avis de l'autorité environnementale sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser si besoin les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.



### 3.4. Conclusion de l'autorité environnementale

Le dossier du pétitionnaire a abordé les différents aspects des impacts environnementaux de façon proportionnée aux enjeux.

Les justifications apportées pour le projet sont suffisantes, les objectifs de protection de l'environnement sont développés.

## 4. Etude de danger

### 4.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux risques et dangers identifiés par l'exploitant sont les suivants :

#### 4.1.1. Le risque naturel

Le pétitionnaire indique que le territoire où se situe l'abattoir n'est pas particulièrement exposé au risque foudre et présente peu de risque de vent violent.

La commune de Trappes n'est pas soumise au risque inondation et n'est pas comprise dans un Plan Particulier des Risques Inondation (PPRI).

De plus, le site n'est pas compris dans le périmètre de risque de mouvement de terrain du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant la commune.

Concernant le risque sismique le pétitionnaire indique que le département des Yvelines est classé en zone 1 (sismicité très faible).

Il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre des dispositions particulières.

#### 4.1.2 Le risque technologique

Le site ne se situe pas à proximité directe des autres installations ICPE ainsi que des principaux axes de transport de matières dangereuses. Il n'est pas concerné par le risque industriel.

#### 4.1.3 Les dangers liés aux produits présents sur le site

Le pétitionnaire mentionne le risque incendie.

Le déclenchement d'un feu nécessite la présence simultanée d'un matériau combustible, d'un comburant (le plus courant : oxygène de l'air ambiant) et d'une source d'ignition.

Le pétitionnaire a décrit :

**les produits combustibles** présents sur le site d'abattage et leur localisation :

- bergerie : paille, fumier, céréales en vrac : plastique ;
- proximité de la bergerie : stockage de paille ;
- abattoir : plastique ;
- entrée du site : chaudière et cuve à fuel ;
- bureau des vétérinaires : plastique, carton, papier ;
- vestiaire du personnel : plastique, carton, papier ;
- zone d'accueil : pneumatique, plastique, carton, papier.

**Les sources d'ignition** pouvant se produire pendant l'abattage ou au moment du déchargement ou du chargement des camions :

- travaux par points chauds, cigarettes, défaut électrique ;
- défaut par une pièce mécanique (échauffement) ;
- impact de la foudre ;
- étincelle et/ou apparition de phénomènes d'électricité statique.

#### **4.1.4 Le risque de pollution du milieu naturel**

Des risques de pollution ont été identifiés par le pétitionnaire.

Ces risques sont liés :

- au déchargement et au chargement des animaux ;
- à une fuite d'hydrocarbure survenant sur un véhicule ou sur la cuve de fuel ;
- au ruissellement sur les voiries entraînant une pollution des eaux pluviales ;
- à un écoulement accidentel de sang ou de viscères provenant de l'abattage ;
- au stockage de déchets sur site ;
- à la production d'eau d'extinction de l'incendie et au ruissellement possible à l'extérieur du chapiteau ;
- un acte de malveillance.

#### **4.1.5 Le risque d'accidents corporels**

Des risques de coupures et d'écrasement lors du montage et du démontage des infrastructures, de brûlure, de choc ou de chute, de blessures conséquentes à un incendie ou à une explosion, et des risques d'électrocution ont été identifiés par le pétitionnaire.

La circulation de véhicules et de camions (essentiellement pour la vidange des cuves et le ramassage des déchets) sur le site et ses abords peut induire des risques de collision ou de renversement (entre véhicule ou avec un piéton).

Enfin en cas de vent fort, il existe un risque d'envol ou d'affaissement des structures légères de type tente ou barnum.,

#### **4.2. Réduction du risque**

Pour réduire les principaux dangers potentiels cités ci-dessus, les mesures prévues par l'exploitant sont les suivantes :

##### **4.2.1. Risque d'incendie et d'explosion**

La paille sera stockée à plus de 8 m des abris et de sorte que le stock ne soit pas accessible au public.

Une ventilation efficace sera assurée dans la bergerie en maintenant l'ouverture du pignon du chapiteau pour éviter la création d'une atmosphère confinée pouvant être propice à l'inflammation de la paille ou des céréales stockées en vrac.

La cuve de fuel sera disposée à plus de 8 m des installations.

Les installations électriques seront réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur par un organisme agréé. Les éclairages seront protégés afin d'éviter tout risque de court-circuit lié à la condensation engendrée par la chaleur dégagée par les animaux.

Le stationnement des véhicules s'effectuera hors site. Il n'y aura pas de véhicule stationné à moins de 5 m des installations.

La présence d'un pylône électrique haute tension sur le site limitera le risque de foudroiement des locaux.

Concernant le risque de malveillance, le site est entièrement clôturé et avec un portail muni de barreau.

Des agents de sécurité et des policiers assureront de façon permanente la sécurité du site. Un gardiennage est prévu 24h/24. Les zones de stockage de produits inflammables seront closes et interdites au public (zone de stockage de la paille clôturée, cuve de fuel dans un container fermé). Deux agents de sécurité incendie seront présents sur le site.

Le site sera équipé de moyens adaptés et sera accessible aux services de secours :

- 14 extincteurs à eau pulvérisée ou à CO<sub>2</sub> à l'intérieur et aux abords du site ;
- une bouche incendie qui est localisée à moins de 100 m des locaux.

Au minimum 2 issues de secours seront prévues.

#### **4.2.2. Le risque de pollution du milieu naturel**

Le stationnement des véhicules s'effectuera hors site. La zone de parking des visiteurs est minéralisée et sera bâchée.

La cuve de stockage de fuel aérienne utilisée pour la chaudière sera à double paroi, ce qui limitera les risques de fuite. Elle sera localisée dans un container fermé.

Des longrines ont été mises en place afin de caler les bungalows et assurer leur étanchéité. Ces aménagements permettent d'éviter les écoulements d'eau polluée par le sang, limitant les risques de pollution accidentelle des eaux de nappe et des eaux superficielles.

Le revêtement minéralisé et étanche du sol sera maintenu propre en permanence afin d'éviter tout risque de pollution des eaux de pluie.

Le sang de la dalle de sacrifice sera collecté à part, au niveau d'une cuve enterrée dédiée.

Une inclinaison suffisante du sol de l'abattoir permettra la récupération des eaux de lavage et des matières répandues accidentellement vers une cuve enterrée.

Les eaux usées des vestiaires seront également collectées dans une cuve enterrée.

Les matériels à risques spécifiques seront évacués au fur et à mesure sur la chaîne d'abattage par des trappes afin de limiter les écoulements.

Les sous-produits animaux et les déchets produits par l'installation seront stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (bennes et bacs étanches et bâchés) et seront régulièrement évacués par des entreprises agréées vers des installations habilitées à les recevoir. Les dimensions ainsi que la fréquence de vidange des cuves de stockage enterrées (2 fois par jour) sont adaptées aux besoins de l'installation.

Des mesures seront prises afin de limiter l'abandon de déchets organiques de la part des clients (produits dans des sacs plastiques alimentaires, consignes, poubelles à disposition).

Le personnel interviendra immédiatement en cas de pollution accidentelle, en confinant la zone de pollution et en alertant les autorités.

#### **4.2.3. Le risque d'accidents corporels**

Le personnel intervenant pour le montage et le démontage des infrastructures sera formé aux différentes tâches et à la conduite des engins et portera les équipements de protection individuelle adéquats.

Concernant les risques liés au trafic, la vitesse de circulation des véhicules et camions, sur le site et ses abords, sera strictement limitée. Un plan de circulation sera mis en place afin de réguler le

trafic. Des policiers et agents de sécurité veilleront au respect des consignes de circulation, à la sécurité des piétons et à la gestion des flux.

Par ailleurs, l'accès du public à la zone abattoir sera interdit (présence d'agents de sécurité et de barrières).

Enfin, concernant les risques liés aux événements climatiques, une veille météorologique sera assurée par l'exploitant. En cas de rafales de vent de plus de 90km/h, le personnel et le public seront évacués et les locaux mis en sécurité. Lors de la mise en place des installations, un bureau de contrôle procédera à la vérification de leur stabilité (structure et montage).

#### **4.3. Conclusion de l'autorité environnementale sur l'étude de dangers**

Le dossier a abordé les différents aspects liés aux potentiels de dangers de façon proportionnée.

### **5. Résumé non technique**

Le résumé non technique donne à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger.

### **6. Conclusion de l'autorité environnementale**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir temporaire d'ovins, au vu de l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé, délégation territoriale des Yvelines, en date du 23 juin 2016, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers)
  - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ;
  - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement ;
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés.

Pour le Préfet de Région Île-de-France,  
et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Énergie empêché  
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines,



Henri KALTEMBACHER

## Annexe I

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe : 1. Supérieur à 5 t/j	Environ 17 t/j	2210	A
Silos et installation de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organiques dégageant des poussières inflammables	Quantité inférieure à 5000 m <sup>3</sup>	2160	NC
Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	Dépôt inférieur à 200m <sup>3</sup>	2171	NC
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : a) supérieur à 2 MW mais inférieur à 20 MW	Puissance inférieure à 2 MW	2910	NC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas : kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations : 2) pour les autres stockages c) supérieur ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total :	Quantité inférieure à 50 t	4734-2	NC
Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3	Quantité inférieure à 2 t	4441	NC

A (autorisation), D (déclaration), NC (non classée)



